

Principaux cas où le déclenchement automatique par fusible thermique est interdit

Dans les E.R.P. (Établissement Recevant du Public)	Dans les E.I.C. (Établissement Industriels et Commerciaux)	Dans les bâtiments d'habitation	Dans les I.G.H. (Immeubles de Grande Hauteur)
<p>Les cages d'escalier y compris dans les Petits Établissements (P.E.)</p> <p><i>Texte légal de référence</i> Avis du Clopsi du 11 janvier 1996 article MS 60 § 1 et article PE 14 § 5 de l'arrêté du 25 juin modifié</p>	<p>En présence d'un système de détection incendie SSI de catégorie A</p> <p>Lorsque la réglementation l'impose spécifiquement, le désenfumage doit être commandé uniquement par la détection incendie</p> <p><i>Texte légal de référence</i> § 3.6.2 de l'IT 246</p>	<p>Cages d'escalier protégées "à l'abri des fumées" d'immeubles de la 3° famille B et de la 4° famille</p> <p><i>Texte légal de référence</i> Article 29 de l'arrêté du 31 janvier 1986</p>	<p>Cages d'escalier des immeubles de grande hauteur</p> <p><i>Texte légal de référence</i> Article 29 § 4 arrêté du 18 décembre 1977 modifié</p>
<p>En présence d'un système de détection incendie SSI de catégorie A</p> <p>Lorsque la réglementation l'impose spécifiquement, le désenfumage doit être commandé uniquement par la détection incendie</p> <p><i>Texte légal de référence</i> § 3.6.2 de l'IT 246</p>	<p>En cas d'utilisation de la technique dite de mise à l'abri des fumées par surpression</p> <p><i>Texte légal de référence</i> § 5.2 de l'IT 246</p>	-	-
<p>En cas d'utilisation de la technique dite de mise à l'abri des fumées par surpression</p> <p><i>Texte légal de référence</i> § 5.2 de l'IT 246</p>	-	-	-

